

Règlement transitoire concernant les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs et les écolages du Conservatoire de musique neuchâtelois (classes professionnelles)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois, du 27 juin 2006;

vu le préavis de la commission de l'enseignement professionnel, du 24 août 2007;

considérant que les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

arrête:

Généralités	<p>Article premier ¹Les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs ainsi que les écolages du Conservatoire de musique neuchâtelois sont fixés conformément à l'article 7 du présent règlement.</p> <p>²Ce règlement est applicable aux classes professionnelles, pour une période transitoire prenant fin par l'accréditation HES ou au terme de l'année académique 2010-2011, au sens de l'article 16 de la loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois, du 27 juin 2006.</p>
Finance d'immatriculation	<p>Art. 2 La finance d'immatriculation au Conservatoire de musique neuchâtelois est unique; toutefois, elle devra être renouvelée après une interruption des études de plus de quatre semestres.</p>
Ecolage	<p>Art. 3 L'inscription entraîne l'obligation d'acquitter l'écolage du semestre même si, par la suite, l'étudiant est empêché de suivre les cours.</p>
Réduction d'écolage	<p>Art. 4 Si plusieurs étudiants à charge d'une même famille suivent les cours simultanément, il sera accordé sur l'ensemble de la facture une réduction de:</p> <ul style="list-style-type: none">a) 10% pour 2 étudiants,b) 15% pour 3 étudiants,c) 20% pour 4 étudiants,d) 25% pour 5 étudiants,e) et ainsi de suite.
Forfait	<p>Art. 5 L'écolage forfaitaire donne droit à toutes les disciplines ou unités d'enseignement inscrites au programme de la filière d'études.</p>
Finances d'examens	<p>Art. 6 Les finances d'examens sont payables d'avance.</p>
Tarif	<p>Art. 7 Le tarif des cours est le suivant:</p>

Tarif des cours (prix par semestre)

Conservatoire de musique neuchâtelois

Immatriculation

étudiant à charge d'une même famille

1 ^{er} étudiant	Fr. 35.—
2 ^e étudiant	Fr. 25.—
3 ^e étudiant	Fr. 20.—
4 ^e étudiant	Fr. 15.—

Réduction d'écolages (rabais accordé sur l'ensemble de la facture)

étudiant à charge d'une même famille

1 étudiant	—
2 étudiants	-10%
3 étudiants	-15%
4 étudiants	-20%
5 étudiants	-25%

Filière

Bachelor, tronc commun, filières I, II et V (forfait) ¹	Fr. 900.—
--	-----------

Prix par cours

solfège	Fr. 326,40
harmonie-écriture	Fr. 428,40
contrepoint	Fr. 428,40
direction	Fr. 428,40
analyse et forme	Fr. 270,30
histoire de la musique	Fr. 270,30

Emoluments administratifs

Examens

examen d'entrée	Fr. 50.—
autres examens (par session)	Fr. 250.—

Délivrance des titres

émoluments chancellerie	Fr. 50.—
-------------------------------	----------

Abrogation

Art. 8 Le présent règlement abroge le règlement concernant les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs et les écolages du Conservatoire neuchâtelois, du 24 mai 2006.

Entrée en vigueur

Art. 9 ¹Le présent règlement entre en vigueur avec effet rétroactif au 18 septembre 2007.

¹ Les étudiants dont le répondant économique est domicilié:

a) dans un autre canton suisse paient une taxe de Fr. 50.-
b) à l'étranger paient une taxe de Fr. 100.-

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 19 décembre 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
F. CUCHE

Le chancelier,
J.-M. REBER